

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2025-041

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
5 DÉCEMBRE 2025

Date d'affichage de
convocation
5 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **18**

Votants : **27**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 15 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Etienne DERVYN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Frédérique DULAC
Emilie STELLA à Slimane MOALLA
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL
Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD
Salem LABRAG à Roberto DRAPRON
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN
Benoît TOULLEC à Anne DEUDON

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : Caroline LIGNOUX, Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

15 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, titre 10, chapitre 3,

**Objet : Opérations d'ordre non
budgétaires**

VU la demande du Contrôleur des Finances Publiques de Saint-Quentin-en-Yvelines, formulée dans le cadre du dispositif de qualité comptable et à la suite d'une vérification des comptes 2188, 21848 et 2128, tant en valeur d'acquisition qu'en valeur nette comptable,

VU l'avis de la commission finances du 12 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que les amortissements concernés, établis depuis plusieurs exercices, présentent un caractère ancien et doivent être régularisés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des comptes 28188, 281848 et 28128, afin de corriger les suramortissements constatés,

CONSIDÉRANT que les valeurs en acquisition et les valeurs nettes comptables sont concordantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} et unique : AUTORISE** le comptable à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en débitant les comptes suivants :

- 28188 pour un montant de 44 357,14 €
- 281848 pour un montant de 10 445,62 €
- 28128 pour un montant de 15 480,21 € (8 043,80 + 3 034,41 + 4 330 + 72)

Et de créditer le compte 1068 du montant total de 70 282,97 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

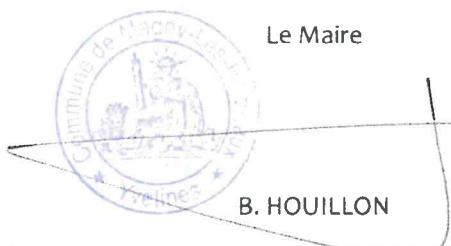
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **17 DEC. 2025**

Certifiée exécutoire le : **17 DEC. 2025**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).